

219C1895
FR0004548873-FS0887-EX08

9 octobre 2019

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à un examen des conséquences d'une mise en concert
(article 234-10 du règlement général)

BOURBON CORPORATION

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 8 octobre 2019, le concert composé de MM. Jacques d'Armand de Chateaufieux, Henri d'Armand de Chateaufieux et des sociétés qu'ils contrôlent¹ et de certains actionnaires de la société BOURBON CORPORATION² (ci-après dénommés ensemble : « les nouveaux membres ») a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 octobre 2019, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société BOURBON CORPORATION et détenir 53 846 401 actions BOURBON CORPORATION représentant 66 321 506 droits de vote, soit 69,53% du capital et 70,06% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

¹ Cf. D&I 214C1236 du 30 juin 2014.

² M. Christian Lefevre, Mme Michèle Marie Noëlle Nas de Tourris, la société Providens (contrôlée par la famille de Chomereau), M. Michel d'Armand de Chateaufieux, Mme Cécile Polisset, M. Arthur Le Roux de Bretagne, la société Belion Pte, Ltd (contrôlée par la famille le Roux de Bretagne), M. Edmond Lai Fat Fin, la société Saint Victor SAS (contrôlée par la famille Chambon), M. Omblin d'Astorg, Mme Catherine Bernadou, Mme Anne-Aymone d'Armand de Chateaufieux, M. Antonin Chambon, Mme Joseph d'Armand de Chateaufieux, M. Jean Luc Nenert, Mme Laure Benoist, M. Christian Munier, la société Seeblick SA (contrôlée par la famille de Christian de Chateaufieux), la société Les Armands BE (contrôlée par la famille de Christian de Chateaufieux), M. Yves Repiquet, Mme Agnès Rolland de Rengervé, M. Gilles Roland de Rengervé, Mme Marie de Montchenu, M. Geoffroy d'Armand de Chateaufieux, Mme Solange Rateau, M. Guy Dupont, la société CDM2 (contrôlée par la famille Munier), M. Alain d'Armand de Chateaufieux, Mme Marthe de Heaulme, Mme Béatrice Robineau de Rochequairie, Mme Catherine Blaise, M. Jean Blaise, Mme Anne-Laure de Chateaufieux, M. Gabriel de Chateaufieux, M. Jean Repiquet, Mme Marie Repiquet, Mme Yvette Russel de Bedford, M. Timothée de Chateaufieux, Mme Sophie Repiquet, M. Bruno d'Armand de Chateaufieux, la société Jaccar Oil & Gaz (contrôlée par la famille de Jacques de Chateaufieux).

³ Sur la base d'un capital composé de 77 438 846 actions représentant 94 659 824 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Jaccar Holdings	40 731 724 ⁴	52,60	40 868 235	43,17
Canat Tera	126 141	0,16	252 282	0,27
Jacques d'Armand de Chateauvieux	28 257 ⁵	0,04	56 514	0,06
Total Jacques d'Armand de Chateauvieux	40 886 122	52,80	41 177 031	43,50
Mach-Invest International	5 754 191	7,43	11 508 382	12,16
Mac-Invest	8 730	0,01	17 227	0,02
Henri d'Armand de Chateauvieux	367 449 ⁶	0,47	733 627	0,78
Total Henri d'Armand de Chateauvieux	6 130 370	7,92	12 259 236	12,95
Total concert	47 016 492	60,71	53 436 267	56,45
Nouveaux membres ⁷	6 829 909	8,82	12 885 239	13,61
Total concert élargi	53 846 401	69,53	66 321 506	70,06

Ce franchissement de seuils résulte de la mise en concert de MM. Jacques d'Armand de Chateauvieux, Henri d'Armand de Chateauvieux et des sociétés qu'ils contrôlent avec les nouveaux membres précités.

2. Par courrier reçu le 9 octobre 2019, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Les franchissements de seuils font suite à la conclusion par les membres du concert existant initialement (MM. Jacques d'Armand de Chateauvieux, Henri d'Armand de Chateauvieux et des sociétés qu'ils contrôlent) et d'autres actionnaires de BOURBON CORPORATION d'une lettre d'engagement d'une durée de 5 ans constitutive d'une action de concert sur BOURBON CORPORATION. À ce titre, aucune acquisition n'est intervenue.

Le concert élargi, qui contrôle déjà BOURBON CORPORATION n'a pas l'intention de renforcer sa participation au capital de BOURBON CORPORATION.

Le concert élargi a l'intention de soutenir la nouvelle stratégie de BOURBON CORPORATION ayant pour objectif :

- d'initier un changement de modèle stratégique selon lequel les filiales opérationnelles de BOURBON CORPORATION deviendraient des sociétés de service, offrant à leurs clients des prestations totalement intégrées afin de répondre à leurs attentes en matière de stabilité et de variabilité des coûts grâce au *smart shipping* et un nouveau système de contractualisation ;
- de simplifier son organisation et redéfinir ses relations contractuelles entre les sociétés *contracting*, les *ship managers* et les entités propriétaires de navires ;
- de redresser la situation financière de BOURBON CORPORATION afin de la réinscrire dans une trajectoire de succès, notamment en associant le remboursement des prêts à la performance économique des sous-jacents donnés en garantie ;
- de susciter un esprit de coopération entre les partenaires, le management, les actionnaires et les prêteurs ; et
- de maintenir au conseil d'administration des représentants familiaux ou non, ayant les mêmes objectifs et unis par les mêmes valeurs, en nombre suffisant.

S'agissant des restructurations éventuelles des activités et/ou actifs de BOURBON CORPORATION, le concert élargi ne peut que prendre acte que BOURBON CORPORATION et sa filiale Bourbon Maritime font actuellement l'objet de procédures de redressement judiciaire ouvertes le 7 août 2019 par le tribunal de commerce de Marseille. Dans ce cadre, BOURBON CORPORATION a annoncé, par communiqué de presse en date du 9 octobre 2019, que les administrateurs judiciaires avaient été saisis d'une offre de reprise des actifs et activités de BOURBON CORPORATION, offre présentée par une société détenue par un groupe de banques françaises. BOURBON CORPORATION a par ailleurs annoncé avoir demandé une suspension de la cotation de ses actions dans l'attente d'autres offres de reprise ou de

⁴ Dont 136 511 actions détenues en nue-propriété.

⁵ Dont 14 952 actions détenues en nue-propriété.

⁶ Dont 147 580 actions détenues en nue-propriété.

⁷ Aucun des nouveaux membres ne détient individuellement directement ou indirectement plus de 5% du capital et/ou des droits de vote de la société BOURBON CORPORATION. Il est précisé que Mme Joseph d'Armand de Chateauvieux détient 490 192 usufruits d'actions, M. Guy Dupont détient 40 837 usufruits d'actions, M. Alain d'Armand de Chateauvieux détient 141 114 usufruits d'actions et Mme Marthe de Heulme détient 820 716 usufruits d'actions.

continuation qui pourraient être reçues par les administrateurs judiciaires, et ce jusqu'à la fin de l'analyse des différentes options par le tribunal de commerce de Marseille.

Les membres du concert élargi n'ont pas conclu d'accord et ne détiennent pas d'instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9.

Les membres du concert élargi n'ont pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de BOURBON CORPORATION.

Le conseil d'administration de BOURBON CORPORATION sera composé de membres désignés pour un mandat de 3 ans (tant que le conseil d'administration sera composé de 10 membres) dont (i) 3 membres au moins désignés sur proposition de la société Jaccar Holdings, dont le président de la société, lequel bénéficiera d'une voix prépondérante en cas de partage des voix, et (ii) 2 membres au moins désignés sur proposition de la société Mach-Invest, ce que le concert entend soutenir. »

3. Il est rappelé que (i) le franchissement de concert en hausse des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société BOURBON CORPORATION et (ii) la mise en concert des nouveaux membres et du concert préexistant ont fait l'objet d'un constat qu'il n'y avait pas matière au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, reproduit dans D&I 219C1734, mis en ligne le 26 septembre 2019.
